

**Réunion sur le suivi et l'application des recommandations  
adoptées par la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session,  
sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail  
des organes directeurs de l'UNESCO**

**Compte rendu informel**

Souhaitant la bienvenue à tous les participants, la Présidente de la Conférence générale, qui présidait également la réunion, a rappelé que les recommandations adoptées par la voie de la résolution 39 C/87 étaient le fruit des travaux du Groupe de travail établi par la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session (résolution 38 C/101). Ledit Groupe de travail s'était réuni à six reprises au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et avait mis en place deux sous-groupes qui, à leur tour, avaient tenu sept réunions. À sa 39<sup>e</sup> session, la Conférence générale a examiné le rapport du Groupe de travail et a approuvé 131 des 134 recommandations qu'il contenait. Ces recommandations peuvent être regroupées en trois grandes catégories : les recommandations concernant la Conférence générale ; les recommandations concernant le Conseil exécutif ; et les recommandations concernant les autres organes internationaux et intergouvernementaux (OII) de l'UNESCO.

À cet égard, la Présidente a fait savoir que l'application des recommandations adressées aux organes directeurs de l'UNESCO, c'est-à-dire la Conférence générale et le Conseil exécutif, allait être achevée avant la fin de l'année 2019. S'agissant de la Conférence générale, il a été noté que les propositions relatives à l'organisation de la 40<sup>e</sup> session tenaient compte des recommandations concernant la Conférence générale. Le document contenant ces propositions devait être examiné par le Conseil exécutif à sa session à venir avant d'être communiqué à tous les États membres, avec les modifications jugées pertinentes par le Conseil. S'agissant du Conseil exécutif, la majeure partie des 33 recommandations qui lui étaient adressées ont déjà été appliquées en 2018 et continueront de l'être lors des futures sessions.

La Présidente a souligné que la question à la fois plus complexe et très importante des recommandations adressées aux 35 organes internationaux et intergouvernementaux (OII), chacun d'entre eux étant souverain et régi par ses propres règles et statuts, avait été examinée lors des réunions respectives de ces organes, tenues à différentes dates et à intervalles différents. Le 7 juillet 2018, conformément aux termes de la résolution 39 C/87, les présidents de chacun de ces organes ont été priés d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions respectives un point relatif aux recommandations adoptées par la Conférence générale et de rendre compte de l'examen de ce point à la Présidente de la Conférence générale. Compte tenu des calendriers respectifs de ces organes, deux réunions seront consacrées à l'application des recommandations par les OII. Les réponses de 19 OII peuvent être consultées sur la page Web de la Conférence générale.

La Présidente a indiqué que cette réunion était l'occasion pour les présidents de différents organes internationaux et intergouvernementaux de rendre compte non seulement de l'état de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence générale qui les concernaient, mais également des difficultés rencontrées à cet égard.

Enfin, il a été rappelé qu'au titre du dernier point figurant à l'ordre du jour de la réunion (document 39 C/WG/2019/2 Prov. Rev.), le Groupe de travail devait consacrer une partie de ses travaux à la définition de son futur programme. Il s'en est suivi un débat sur le moment le plus opportun de la journée pour aborder cette question. Il a finalement été décidé de suivre l'ordre du jour proposé et d'examiner ce point en fin de journée.

### **Présentation par M. Gert Oosthuizen, Président du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)**

Le Président a présenté son rapport sur la façon dont le CIGEPS avait veillé à donner suite, comme il convenait, à la résolution 39 C/87.

Il a souligné que lui-même et le Bureau du CIGEPS avaient été chargés d'analyser les recommandations et de rendre compte au Groupe de travail sur la gouvernance des propositions concernant le réexamen des méthodes de travail ainsi que des mesures prises à cet égard, notamment : réduire la durée et accélérer les travaux des sessions ; regrouper les réunions avec celles tenues dans le cadre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ; instaurer des téléconférences pour le Bureau ; et alléger l'ordre du jour des réunions.

Par conséquent, le CIGEPS a décidé de procéder à une révision complète de ses Statuts et a mis en place un groupe de travail à cette fin. Cette révision devrait également être l'occasion de préciser la contribution qu'apporte le CIGEPS, dans le cadre plus large des Nations Unies, en matière de sport au service du développement et de la paix.

Ce groupe de travail a décidé de mettre en place un processus simplifié pour la révision des Statuts, s'inspirant de l'exemple d'autres comités tels que ceux du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme Gestion des transformations sociales (MOST).

Le Président a souligné que la révision des Statuts avait pour objet de revoir certains points tels que l'amélioration de la gouvernance, la modification de la composition, les liens avec la Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS), ainsi que le rapport au cadre général des politiques des Nations Unies. La révision des Statuts permettra ainsi d'apporter des éclaircissements quant à la mission du CIGEPS, de simplifier ses méthodes de travail, de préciser la responsabilité du Bureau, de mentionner en particulier les conférences MINEPS et les priorités et objectifs des Nations Unies, ainsi que de clarifier et simplifier le rôle consultatif du CIGEPS auprès des organismes des Nations Unies, des partenaires intergouvernementaux et de divers groupes de parties prenantes.

Le Président s'est dit confiant que les Statuts révisés seraient approuvés par le CIGEPS à la fin du mois de mars 2019 et pourraient être présentés au Conseil exécutif à sa 207<sup>e</sup> session en vue de leur transmission à la Conférence générale pour adoption.

### **Présentation par M. Hitesh Patel, Rapporteur de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005), en remplacement de M. Mohammed Saleh Al Konbaz, Président**

Rappelant que la Convention internationale contre le dopage dans le sport visait à préserver l'intégrité, l'éthique et les valeurs du sport, le Rapporteur a souligné qu'elle avait également pour but de protéger la santé publique des dangers du dopage et qu'il s'agissait du seul instrument normatif mondial – quasi-universel avec 187 signataires – traitant de cette question du point de vue des pouvoirs publics. Il a également rappelé que les gouvernements formulaient leurs réglementations, politiques et mesures anti-dopage en s'inspirant de la Convention, assurant ainsi des conditions égales pour tous.

Il a indiqué que, selon les conclusions de l'évaluation de la Convention réalisée en 2017, et conformément aux recommandations approuvées par la résolution 39 C/87, la gouvernance de la Convention avait besoin d'être renforcée en consolidant le leadership et en facilitant les discussions de fond à l'appui de l'application de la Convention.

À cet égard, la gouvernance de la Conférence des Parties a fait l'objet de mesures concrètes nécessitant des amendements à son Règlement intérieur tels que la révision du profil des membres du Bureau, afin de disposer de compétences de haut niveau en adéquation avec l'évolution de la

Convention, ou bien encore la révision du mandat, des responsabilités et de la mission des membres du Bureau.

La question du rapport coût-efficacité des méthodes de travail du Bureau de la Conférence des Parties a également été examinée et un ensemble de principes a été adopté.

L'organisation de la Conférence des Parties fait également l'objet d'une restructuration et la durée des réunions a été rallongée pour répondre au souhait des États parties d'inclure des contenus spécialisés et des débats thématiques ainsi qu'à la nécessité d'adapter l'application de la Convention aux nouveaux défis. La Conférence des Parties sera aussi ouverte à l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre le dopage dans le sport, en plus des États membres de l'UNESCO et des observateurs.

Par ailleurs, le Rapporteur a fait savoir que plusieurs autres mesures concrètes étaient prises pour donner suite aux recommandations sur la gouvernance, notamment l'élaboration de directives opérationnelles et d'un cadre de conséquences en cas de non-respect des obligations qui découlent de la Convention, par un groupe de travail composé de représentants des États parties sous la supervision du Bureau, ainsi que la mise en place d'un panel d'experts juridiques de haut niveau, et l'instauration d'un lien direct avec le Programme 2030 et les ODD par le biais du Plan d'action de Kazan : Protéger l'intégrité du sport (domaine III). Enfin, des efforts sont déployés pour harmoniser l'action et accroître les synergies avec le CIGEPS.

Un orateur a souligné qu'il était important de promouvoir l'action de l'UNESCO dans le domaine du sport au sein des États membres, tandis qu'un autre a insisté sur la nécessité de la recherche du consensus et d'une participation inclusive dans les travaux liés à la Convention.

Certains États membres ont mentionné plusieurs recommandations revêtant une importance stratégique particulière alors que l'UNESCO entame le troisième volet de sa transformation stratégique, auquel sont associés les organes internationaux et intergouvernementaux afin de recentrer et mieux cibler les prochains documents C/4 et C/5. À cet égard, ils ont vivement insisté sur les recommandations concernant l'intégration, l'harmonisation, la cohérence et l'adaptation des OII en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5) de l'UNESCO, compte tenu des particularités et des exigences du mandat de chacun de ces organes. Ils ont également indiqué qu'il fallait que le Secrétariat aide les OII à prendre en considération la réflexion sur les priorités de l'UNESCO. Enfin, ils ont aussi mentionné, entre autres priorités, l'actualisation du mandat des différents OII par rapport aux priorités énoncées dans le C/5, le Programme 2030 et l'Accord de Paris sur le climat, le renforcement du dialogue entre les États membres et les OII, notamment avec la présentation de rapports plus stratégiques et axés sur les résultats à la Conférence générale, l'organisation de séances d'orientation pour les nouveaux membres d'OII, ainsi que le partage et la mise en œuvre des bonnes pratiques comme indiqué dans l'appendice à la résolution 39 C/87.

En réponse à ces interventions, le Rapporteur de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport a déclaré que la question de l'utilité du sport pour les politiques sociales devait être prise en compte par différentes autorités nationales, et pas seulement les ministères des sports. Réaffirmant que les consultations et les préparatifs des réunions statutaires étaient menés de manière ouverte et inclusive, et sur la base du consensus, il a également fait savoir qu'il était disposé à répondre par écrit à toute question détaillée concernant l'application de certaines recommandations en particulier.

### **Présentation par S. E. Mme Anna Brandt, Présidente du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)**

La Présidente du PIDC a déclaré qu'en tant que Présidente nouvellement élue, elle était, tout comme l'ensemble du Secrétariat du PIDC, pleinement résolue à œuvrer à l'application des recommandations sur la gouvernance adoptées par la Conférence générale.

Indiquant qu'une évaluation du PIDC avait récemment été menée, elle a insisté sur l'importance de cet exercice, financé par des fonds extrabudgétaires, auquel d'autres OII devraient procéder.

Par ailleurs, elle a souligné qu'un grand nombre de mesures déjà en vigueur répondaient à certaines des recommandations majeures adressées au PIDC, notamment : la mise en adéquation avec les priorités du C/5 ; l'organisation de consultations informelles ouvertes ; la publication en ligne des documents six semaines avant la tenue des réunions statutaires ; la participation d'observateurs aux réunions du Bureau ; l'adoption d'un langage neutre du point de vue du genre dans la documentation ; l'organisation de séances d'orientation destinées aux nouveaux membres du Bureau et ouvertes à tous ; le recours à différentes langues pour assurer l'inclusion et l'efficacité ; la définition de critères clairs et objectifs pour l'approbation des projets ; l'examen du rôle du Bureau et du Conseil dans la sélection des projets ; un meilleur équilibre dans la prise en compte des priorités.

En outre, la Présidente a rappelé que plusieurs membres du Conseil appliquaient d'ores et déjà certaines des recommandations, à titre volontaire, telles que la limitation volontaire à deux mandats consécutifs et l'appui technique des experts, ainsi qu'une communication et un suivi en bonne et due forme.

Enfin, elle a indiqué que lors de sa réunion tenue en avril-mai 2018, le Bureau du PIDC avait examiné les recommandations relatives à la gouvernance et établi des documents sur la gouvernance, ainsi que des projets de décision soumis à l'examen du Conseil. Un point spécialement consacré au suivi des recommandations avait donc été inscrit à l'ordre du jour de la 31<sup>e</sup> session du PIDC, tenue en novembre 2018. Malheureusement, faute de temps, le Conseil n'avait pas été en mesure d'examiner ce point de l'ordre du jour ni de statuer à ce sujet. La Présidente a toutefois précisé qu'une première réunion informelle avec les membres du Conseil du PIDC avait été organisée en février 2019 pour étudier cette question.

La Présidente a également remercié le GRULAC d'avoir diffusé une proposition concernant le suivi des recommandations sur la gouvernance.

Tout en se félicitant de l'application de certaines des recommandations majeures, plusieurs États membres ont vivement regretté que le Conseil du PIDC, à sa dernière session, n'ait pas eu le temps d'achever l'examen de tous les points inscrits à son ordre du jour, notamment ceux relatifs aux questions de gouvernance. Ils ont souligné la nécessité d'adopter une feuille de route à ce sujet et ont suggéré la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil ou la mise en place d'un groupe de travail sur l'application des recommandations. À cet égard, il a également été suggéré que la proposition soumise par le GRULAC concernant le suivi des recommandations sur la gouvernance serve de point de départ aux discussions. D'autres intervenants ont déclaré qu'il fallait que l'ordre du jour de la prochaine réunion fasse l'objet d'une préparation rigoureuse. Ils ont aussi insisté sur le caractère intergouvernemental des OII. La question des discussions relatives aux critères d'approbation des projets a également été soulevée.

Un orateur a souligné la nécessité d'établir un tableau global dans lequel chaque OII pourrait faire état de ses progrès concernant l'application des recommandations.

La Présidente du PIDC a elle aussi regretté que le Conseil n'ait pas pu achever ses travaux à sa dernière session et a énoncé plusieurs mesures concrètes, déjà mises en place dans le cadre de la réunion informelle tenue en février 2019, pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Ces mesures incluent notamment l'allègement de l'ordre du jour des sessions à venir pour éviter un programme surchargé, l'inscription du suivi de la gouvernance parmi les premiers points de l'ordre du jour, ainsi que l'amélioration de la communication entre les membres du Conseil et entre le Bureau et le Conseil. La Présidente a aussi indiqué que les réunions du Bureau étaient ouvertes à tous afin d'améliorer la transparence et la communication. Un récapitulatif des décisions prises par le Bureau est également adressé aux membres du Conseil. En outre, les membres du Conseil peuvent contacter le Secrétariat pour demander l'accès à la plate-forme de soumission des projets.

Enfin, la Présidente a également indiqué qu'il avait été suggéré à tous les membres du Conseil de continuer à organiser des consultations informelles afin de mieux préparer les futures réunions. Elle a par ailleurs confirmé que le caractère intergouvernemental du Bureau était respecté. Elle a expliqué que les Statuts stipulaient que les membres du Bureau devaient de préférence être des spécialistes et qu'il était d'usage pour les États membres de fournir un appui technique à leurs experts. S'agissant de la mise en place d'un groupe de travail semblable à celui du PIPT, la Présidente a fait savoir que le Conseil n'avait pas approuvé cette proposition. Elle s'est dite confiante qu'avec l'aide des États membres, tout serait mis en œuvre pour répondre pleinement aux questions de gouvernance, de façon inclusive.

Par ailleurs, la Présidente a indiqué que les recommandations sur la gouvernance qui concernaient l'ensemble des OII devaient être appliquées de manière holistique, en coordination avec le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les points suivants : l'harmonisation des ordres du jour, des calendriers et de l'environnement de travail virtuel de tous les OII ; le rôle, la composition et les procédures des bureaux ; l'élection des membres des bureaux ; l'apport des OII aux documents C/4 et C/5 ; les mécanismes de retour d'informations pour un dialogue de fond entre les États membres et les OII ; la répartition équilibrée des ressources ; une meilleure coordination de la planification des réunions des OII ; le partage des meilleures pratiques des OII.

**Présentation par S. E. Mme Anna Bossman, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Ghana en France, représentante de la Présidente du Programme Information pour tous (PIPT)**

Mme Bossman a indiqué que l'actuel plan stratégique du PIPT mettait clairement en adéquation la pertinence et les synergies du PIPT avec les ODD, le SMSI+10 et le document C/4 de l'UNESCO. Elle a en outre souligné que le cadre de résultats 2018-2019 établi et examiné par le Bureau du PIPT à sa dernière réunion au début du mois de mars 2019 était en adéquation avec les priorités du C/5 approuvé et prenait en considération les dernières évolutions mondiales.

Par ailleurs, elle a fait savoir qu'un groupe de travail à composition non limitée avait été spécialement mis en place afin de revoir les Statuts du PIPT et d'examiner les changements qu'il était proposé d'apporter au Règlement intérieur. Cet exercice était mené en étroite association avec les États membres, ainsi qu'avec le Conseiller juridique.

La représentante de la Présidente a indiqué que les éléments d'un futur plan de visibilité et de mobilisation, qui mentionnera comme il convient le partage de l'information, la communication et la collaboration entre les bureaux, les conseils et comités intergouvernementaux et les États membres, faisaient actuellement l'objet de discussions. Le PIPT collabore déjà avec la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) sur les incidences éthiques de l'intelligence artificielle, ainsi qu'avec le PIDC sur la mise en œuvre des indicateurs de l'universalité de l'Internet.

Enfin, le PIPT va revoir son mécanisme d'établissement de rapports à l'intention du Conseil exécutif en s'inspirant des cadres de résultats et de l'exemple d'autres OII, conformément à la recommandation 89.

**Présentation par S. E. Mme Lorena Sol de Pool, Présidente de la 12<sup>e</sup> Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye (1954)**

La Présidente de la 12<sup>e</sup> Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye (1954) a rappelé que, pour apporter une réponse historique à la destruction de Palmyre et d'autres sites culturels d'une très haute importance, dans des pays en proie à un conflit armé, le Conseil de sécurité de l'ONU avait adopté une résolution qualifiant la destruction de biens culturels de crime de guerre, conférant ainsi à la Convention de 1954 une grande visibilité et une importance renouvelée.

Elle a indiqué que, même si le Comité était amené à traiter de questions qui, de par leur nature, revêtaient un caractère hautement politique, tous les membres du Comité travaillaient ensemble de façon extrêmement professionnelle et technique, évitant ainsi la politisation de ses décisions. En outre, le Comité mettait tout en œuvre pour veiller à ce que chaque groupe d'États membres (au sens des groupes électoraux du Conseil exécutif) soit représenté au sein du Comité et du Bureau, respectivement, à condition que ces groupes soient élus au Comité. Elle a ajouté que la 13<sup>e</sup> réunion du Comité avait examiné la question de la répartition équitable des sièges au sein du Comité et que la 8<sup>e</sup> Réunion des Parties (à venir) aurait à se prononcer sur cette question en 2019.

La Présidente a en outre indiqué que le Comité appliquait déjà la limitation à deux mandats consécutifs pour la composition du Bureau et que les réunions du Comité et du Bureau étaient ouvertes aux observateurs afin d'assurer autant que possible leur participation à la mise en œuvre des décisions et recommandations, en particulier l'évaluation des demandes d'octroi de la protection renforcée et des demandes d'octroi de l'assistance internationale au titre du Fonds du Deuxième Protocole.

Abordant des questions plus précises, la Présidente a fait observer que le Secrétariat de la Convention de La Haye comptait alors trois postes permanents, dont un poste de classe P-5 qui devait être supprimé dans les mois à venir. Elle a exprimé sa vive préoccupation quant à la suppression de ce poste, actuellement occupé par le seul expert de la Convention, à la fois au Siège et hors Siège. Elle a souligné que cela allait affaiblir et grandement compromettre la gouvernance de la Convention. Elle a déclaré appeler l'attention sur ce point en particulier étant donné que chaque Convention doit, en principe, compter un expert titulaire d'un poste permanent. Elle a donc prié la Directrice générale et l'ADG du Secteur de la culture de revenir sur cette décision.

S'agissant de la question des ratifications, la Présidente a fait savoir que la stratégie pour la ratification du Deuxième Protocole avait été examinée à la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties, en novembre 2017, et était désormais en cours de mise en œuvre. À cet égard, elle a salué l'initiative du Gouvernement suisse concernant l'organisation, en avril 2019, d'une conférence destinée à commémorer le 20<sup>e</sup> anniversaire du Deuxième Protocole, qui sera l'occasion d'étudier les moyens d'accroître le nombre de ratifications.

À propos des recommandations visant au réexamen des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole, la Présidente a indiqué que ces derniers faisaient régulièrement l'objet d'un réexamen, notamment à chaque fois que le Comité se prononce sur de nouvelles questions, telles que l'adoption d'un signe facultatif pour les biens culturels sous protection renforcée. Elle s'est déclarée confiante en la poursuite de ce processus, semblable à celui en œuvre pour les comités d'autres conventions relatives à la culture. Par ailleurs, la Présidente a souligné que le Secrétariat du Deuxième Protocole de 1999 avait commencé : (1) à revoir le mécanisme d'établissement des rapports, notamment avec la révision du questionnaire électronique, afin de l'harmoniser avec celui des autres conventions liées au patrimoine et d'améliorer l'analyse statistique des rapports nationaux qui seront établis pour le prochain cycle (2017-2020) ; (2) à mettre au point un modèle de rapport afin d'aider les États membres à remplir le questionnaire en vue du prochain rapport quadriennal ; (3) à élaborer un rapport analytique recensant les bonnes pratiques des États et analysant les défis rencontrés par les Hautes Parties contractantes ; et (4) à formuler des mesures destinées à y remédier, en s'inspirant le cas échéant des bonnes pratiques des Hautes Parties contractantes.

La Présidente a indiqué que ces mesures seraient présentées à la 14<sup>e</sup> Réunion du Comité en décembre 2019.

## **Présentation par S. E. M. Abulfaz Garayev, Président de la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial**

Le Président a rappelé que depuis 2016, un point concernant la gouvernance avait été inscrit à l'ordre du jour de toutes les sessions des organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial.

Il a indiqué à cet égard que la plupart des recommandations relatives à l'efficacité, et notamment au mandat, à la composition, à la structure, au règlement intérieur et aux méthodes de travail des organes directeurs de la Convention de 1972 avaient été appliquées ou étaient en cours d'application.

En effet, la cohérence des mandats avec les priorités du C/5 avait été assurée et les questions mondiales telles que le développement durable et le changement climatique dûment abordées. En outre, la recommandation visant à renforcer l'efficacité du partage des informations avait été mise en œuvre au moyen d'une amélioration continue du site Web du Centre du patrimoine mondial, qui est le plus visité de l'Organisation.

S'agissant des méthodes de travail, les organes directeurs de la Convention de 1972 étaient également en parfaite conformité avec les recommandations relatives à l'élaboration et à la diffusion des documents de travail et d'information. Les consultations avaient été facilitées afin de permettre une prise de décisions inclusive, notamment grâce à la création de groupes de travail réunis pendant les sessions du Comité.

Le Président a souligné que la plupart des recommandations relatives à l'harmonisation avaient été appliquées ou étaient en cours d'application, conformément au Règlement intérieur et aux grandes priorités de l'UNESCO.

La recommandation générale tendant à instaurer un dialogue de fond entre les États membres et les organes directeurs en institutionnalisant notamment des séances d'information et d'orientation à l'intention des membres du Comité et des États parties était déjà pleinement mise en œuvre, car il s'agissait d'une pratique adoptée de longue date.

Toutefois, le Président a expliqué que la mise en œuvre des recommandations concernant la structure et la composition des organes directeurs de la Convention de 1972 entraînerait une révision du Règlement intérieur voire, dans certains cas, de la Convention elle-même et il a indiqué que par le passé, cette option n'avait pas été considérée comme viable.

Il a par ailleurs été noté qu'un groupe de travail ad hoc intersessions avait été chargé de répondre à la recommandation portant sur la nécessité de réduire et de maîtriser le caractère politique des nominations et des décisions relatives à l'état de conservation.

Le Président a donné quelques exemples de mesures concrètes pour harmoniser le Règlement intérieur et rationaliser les décisions prises par les organes directeurs de la Convention, telles qu'une révision majeure du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des États parties.

Le Comité du patrimoine mondial avait également tenu compte de la question du renforcement des capacités et de la formation commune pour l'ensemble des conventions culturelles.

Le Président a en outre fait valoir qu'une attention particulière était accordée à la visibilité et aux résultats obtenus, ainsi qu'à la collecte de fonds, laquelle était assurée à l'aide de la Feuille de route pour la viabilité du Fonds du patrimoine mondial et du projet de Stratégie de mobilisation des ressources et de communication, adopté récemment par le Comité.

En conclusion, le Président a indiqué qu'à plusieurs reprises, le Groupe de travail à composition non limitée avait expressément reconnu les bonnes pratiques et la pertinence des méthodes de travail

des organes directeurs de la Convention de 1972, ainsi que la qualité des travaux du Groupe de travail ad hoc intersessions du Comité, qui avait été spécifiquement désigné comme exemplaire.

Il a réaffirmé la volonté et l'engagement du Comité en faveur de la poursuite de la réflexion et des efforts en vue de la mise en œuvre de toutes les recommandations applicables.

**Présentation par S. E. M. Mounir Anastas, Vice-Président du Comité intergouvernemental de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)**

Le Vice-Président a indiqué que, depuis 2016, un point relatif à la gouvernance avait été inscrit à l'ordre du jour de toutes les sessions des organes directeurs de la Convention de 2003 et que les questions liées à la gouvernance étaient également traitées par un Groupe de travail spécial à composition non limitée, créé la même année.

Concernant les recommandations générales, il a déclaré que les organes directeurs poursuivaient la mise en œuvre de la Convention en vue de répondre aux enjeux mondiaux actuels tels que le développement durable. Par ailleurs, le Comité avait décidé d'accorder la priorité au financement d'initiatives visant à aborder le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle, en collaboration avec le Secteur de l'éducation.

S'agissant des méthodes de travail, il a fait valoir que l'action menée – respect des délais statutaires, recours à des hyperliens et développement du site Web de la Convention, lequel était un outil efficace de partage de l'information et de gestion des connaissances – était pleinement conforme aux recommandations sur la préparation et la diffusion des documents de travail.

Il a toutefois noté que certaines recommandations concernant la structure et la composition des organes directeurs de la Convention de 2003 entraîneraient une révision du Règlement intérieur et que ces questions feraient l'objet d'une discussion lors des prochaines réunions statutaires.

Le Vice-Président a indiqué que des séances d'orientation seraient organisées à l'intention des nouveaux membres du Comité pour favoriser la transparence et que des réunions d'information et d'échange sur la préparation des principales manifestations statutaires avaient été organisées. Des informations sur les réunions du Bureau et les documents finaux résultant de celles-ci étaient également systématiquement relayés aux États parties.

Le Vice-Président a insisté sur le fait que les recommandations relatives à la nécessité de limiter et de maîtriser le caractère politique des nominations étaient prises très au sérieux par les organes directeurs de la Convention de 2003 et il a annoncé qu'à ce titre, une réflexion globale sur les mécanismes d'inscription avait été lancée par le Comité, laquelle devait se poursuivre jusqu'en 2022.

Il a été remarqué que si les recommandations spécifiques portant sur les Conventions de l'UNESCO relatives à la culture applicables à la Convention de 2003 étaient moins nombreuses, elles n'en étaient pas moins importantes.

Concernant les recommandations spécifiques, il a été noté qu'en 2016, une décision importante avait été prise en matière de gestion des ressources, visant à accroître le plafond des montants que le Bureau pouvait approuver au titre des demandes d'assistance internationale et qu'en 2018, les organes directeurs avaient approuvé la création de trois postes extrabudgétaires à durée déterminée financés par le Fonds.

En outre, il a été indiqué que les rapports préparés par le Secrétariat à l'intention des organes directeurs s'accordaient pleinement avec le cadre de résultats du C/5 et les indicateurs de performance des résultats escomptés, contribuant ainsi à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes.



Le Vice-Président a également souligné que les organes directeurs de la Convention de 2003 avaient porté une attention particulière au programme global de renforcement des capacités inauguré en 2003 et que depuis son lancement, plus de 80 pays avaient bénéficié de cette initiative. Il a insisté sur le fait que la poursuite du programme dépendait fortement des soutiens extrabudgétaires.

Il a mis l'accent sur l'adoption du cadre global de résultats, qui permettait de mesurer – à l'aune de différents objectifs, indicateurs et données de référence clairement identifiés ainsi qu'au moyen d'un système de suivi axé sur les résultats – l'impact de la Convention de 2003 à différents niveaux.

Le Vice-Président a évoqué la réforme visant à aligner le mécanisme de rapports périodiques sur le cadre global de résultats, qui avait également été lancée.

Il a conclu en indiquant que la Convention de 2003 avait été ratifiée par presque tous les pays et a également précisé que sur les 26 recommandations considérées comme particulièrement applicables à la Convention de 2003, 19 avaient été menées à bien ou étaient en cours d'application, ajoutant que tout serait mis en œuvre pour appliquer les recommandations restantes.

### **Présentation par M. Luis Armando Soto Boutin, Vice-Président du 12<sup>e</sup> Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)**

Le Vice-Président a indiqué que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance avait été examiné par le Comité intergouvernemental, à sa 12<sup>e</sup> session, en décembre 2018. Il a précisé que les organes directeurs de la Convention de 2005 avaient mis en œuvre 27 des 34 recommandations applicables. Sur les recommandations mises en œuvre, neuf avaient été désignées comme meilleure pratique par le Groupe de travail, parmi lesquelles la recommandation prônant de limiter à deux le nombre de mandats des membres du Bureau du Comité, conformément au Règlement intérieur de ce dernier.

Il a mis en avant le fait que la recommandation visant à mettre les travaux de la Convention en adéquation avec le Programme et budget de l'Organisation (C/5) était mise en œuvre depuis 2013, année de l'adoption par le Comité de son premier plan de travail fondé sur le C/5. De plus, il a souligné que depuis 2017, ce plan de travail prenait également en considération les indicateurs de performance et les objectifs définis dans le C/5 et précisait la façon dont les travaux du Comité contribuaient à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

La tenue, en amont des réunions des organes directeurs, de consultations informelles et ouvertes sur les projets de décision ; la mise en place du programme de renforcement des capacités en vue de l'application de la Convention de 2005 ; et la publication des rapports périodiques et des rapports mondiaux de suivi de l'impact de la Convention favorisant la visibilité de cette dernière avaient toutes été identifiées comme meilleures pratiques par le sous-groupe sur la gouvernance. Le Vice-Président a par ailleurs souligné que le rapport récemment publié du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), mettant l'accent sur le cadre axé sur les résultats de la Convention, avait également reconnu ces méthodes comme meilleures pratiques et il a indiqué que les travaux de la Convention offraient une image particulièrement positive de l'action de l'UNESCO.

Le Vice-Président a en outre déclaré que le Comité intergouvernemental avait récemment invité toutes les Parties à la Convention à mettre en œuvre la recommandation relative à la nécessité de limiter et de maîtriser le caractère politique des nominations et des décisions et à appliquer cette recommandation aux rapports périodiques quadriennaux, lesquels devraient être rédigés dans un langage conforme à la Charte des Nations Unies et à la Convention de 2005. Cette question a également été prise en compte dans les directives opérationnelles relatives à la préparation des

rapports périodiques, adoptées en décembre dernier par le Comité intergouvernemental, à sa 12<sup>e</sup> session.

De plus, il a indiqué que le Comité intergouvernemental avait, à sa 12<sup>e</sup> session, identifié plusieurs recommandations susceptibles d'entraîner la révision du Règlement intérieur en vigueur, parmi lesquelles la recommandation concernant les délais de soumission des candidatures pour le Comité ou celle portant sur le rôle et la composition du Bureau. Il a précisé que ces questions feraient l'objet d'une discussion à la prochaine Conférence des Parties, prévue en juin.

Si certains participants ont noté les efforts et les progrès accomplis par la Convention de 2005 dans la mise en œuvre des recommandations sur la gouvernance, en particulier en ce qui concerne le dialogue en amont et l'adoption d'un cadre de résultats global – ce dernier étant reconnu comme une bonne pratique qui devrait être partagée et reproduite – d'autres ont fait part de leur préoccupation quant au retard considérable avec lequel d'importants documents avaient été diffusés dans le cadre de la dernière session du Bureau, qui a selon eux empêché une prise de décisions active et inclusive. Il a également été souligné que les mandats du Bureau et du Conseil devraient être fermement respectés.

Plusieurs intervenants se sont félicités de l'adoption d'une approche plus équilibrée en ce qui concernait la répartition équitable des ressources humaines et financières à toutes les conventions relatives à la culture, rappelant que chacune devrait bénéficier d'au moins trois postes permanents. À ce titre, ils ont fait part de leur profonde inquiétude face à la non-application de cette recommandation pour plusieurs conventions – notamment les Conventions de 1954 et de 1970 – depuis la restructuration du Secteur de la culture et ont demandé des éclaircissements à ce sujet.

Un État membre a demandé des précisions sur le fait qu'aucun rapport de mise en œuvre n'était prévu pour les Conventions de 2001 et de 1970.

Il a été indiqué que le Groupe de travail avait reçu des informations concernant le calendrier de présentation des rapports de certaines des conventions relatives à la culture n'ayant pas encore organisé leurs réunions statutaires et ne pouvant donc pas rendre compte de la mise en œuvre des recommandations émises par la Conférence générale.

Le Vice-Président de la Convention de 2005 a reconnu que dans certains cas, le manque de personnel était réel, mais que dans d'autres, la recommandation en faveur du maintien de l'allocation des ressources humaines avait été pleinement appliquée. Il a également déclaré que le partage des meilleures pratiques était assuré par un dialogue dynamique et par le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la culture.

### **Présentation par M. Nicholas Burnett, Président du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)**

Le Président a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relevant du Conseil d'administration de l'IIPÉ. En ce qui concerne les recommandations générales, il a indiqué que l'efficacité était garantie par la définition de critères clairs en vue de la sélection des membres du Bureau technique ; la réduction de la durée des réunions et l'organisation de réunions virtuelles ; la production de documents plus courts et en moins grand nombre ; la préparation et la transmission rapide de notes stratégiques sur des questions clés concernant le Conseil ; et l'examen annuel de la Stratégie de gestion des risques.

Il a en outre été noté que la mise en adéquation avec les priorités de l'UNESCO avait été menée à bien et qu'un nouveau format avait été adopté pour les rapports à la Conférence générale. De plus, des notes explicatives sur le fonctionnement de l'IIPÉ et de son Conseil d'administration étaient communiquées aux nouveaux membres du Conseil.

En matière de cohérence, de coordination et de synergies, des meilleures pratiques avaient été identifiées grâce au partage régulier de pratiques de bonne gouvernance avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ainsi qu'avec d'autres instituts de catégorie 1 pour l'éducation.

Concernant les recommandations spécifiques, le Président a indiqué que l'amélioration de la transparence, de la communication et de la coopération était assurée par le biais des rapports de la direction de l'IPE sur la coopération avec les autres instituts du Secteur de l'éducation, ainsi que par celui des rapports annuels publiés en anglais et en français sur le site Web de l'Institut et partagés avec toutes les délégations permanentes. En outre, des réunions annuelles étaient organisées avec les groupes régionaux au Siège de l'UNESCO et des évaluations externes étaient publiées sur le site Web de l'IPE.

Le Président a également indiqué que le Conseil d'administration de l'IPE avait insisté sur le maintien de l'autonomie fonctionnelle, qui devait être considérée comme essentielle. Toutefois, il convenait de noter que récemment, des difficultés étaient fréquemment rencontrées dans ce domaine, notamment en ce qui concernait la sélection du directeur, les restrictions proposées pour les postes permanents ou l'absence de consultation sur les décisions clés. L'autonomie fonctionnelle n'en demeurait pas moins essentielle pour l'IPE, lui permettant de répondre rapidement aux États membres, de rester un centre d'excellence compétent, d'attirer des donateurs importants et variés, de fournir une expertise technique spécialisée de haut niveau et de renforcer la réputation générale de l'UNESCO.

Abordant la question de l'harmonisation des statuts, le Président a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une uniformisation et qu'il était important de convenir du fait que les différentes entités devaient être dotées de statuts adaptés. Ainsi, l'adoption de normes exigeantes pour les instituts ne devait pas entraîner une normalisation de ces derniers. Entre-temps, l'établissement de normes exigeantes pour la composition du Conseil, la rationalisation de ses réunions et la présentation de ses rapports, le contrôle rigoureux des risques financiers et des programmes, la mise en adéquation avec les ODD et le C/5, l'orientation vers les résultats, ainsi que la transparence étaient assurés.

Enfin, le Président a rappelé que les crédits alloués par l'UNESCO à l'IPE ne constituaient que 10 % de son budget, et que les financements dont l'affectation n'était pas prédéfinie étaient essentiels pour que l'Institut puisse s'acquitter de sa mission.

En conclusion, il a déclaré que le Conseil de l'IPE s'engageait à poursuivre son action en faveur de la mise en œuvre des recommandations relatives à la gouvernance, qui étaient pour la plupart accueillies avec satisfaction par l'Institut et s'inscrivaient en conformité avec ses pratiques.

**Présentation par M. Askar Abdrakhmanov, Délégué permanent adjoint du Kazakhstan auprès de l'UNESCO et représentant du Président du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)**

Le représentant du Président a rappelé que le Conseil du Bureau international d'éducation était composé de 12 États membres élus par la Conférence générale, dont le mandat était valable pour deux sessions consécutives de la Conférence générale, et que ses réunions se tenaient chaque année au mois de décembre, à Genève (Suisse). Il a également indiqué que le Kazakhstan avait été élu au poste de président du Conseil en 2017.

Le représentant a expliqué que le Conseil et le Bureau du BIE donnaient progressivement suite aux recommandations de la Conférence générale relatives à la gouvernance et que le rapport du Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations était disponible en ligne sur la page Web de l'UNESCO.

Il a souligné que les recommandations concernant l'amélioration et la simplification des procédures administratives ; la distribution rapide de la documentation ; la mise à jour régulière de pages Web conviviales ; la transparence des réunions ; la taille du Bureau ; l'élection des membres du Bureau

peu de temps après la Conférence générale ; l'utilisation d'un langage neutre du point de vue du genre dans les documents de travail ; et l'autonomie fonctionnelle des instituts de catégorie 1 pour l'éducation avaient déjà été appliquées par le Conseil.

Il a également mis l'accent sur le fait qu'un certain nombre de recommandations devaient encore être mises en œuvre, parmi lesquelles la limitation volontaire à deux mandats successifs, la fixation de dates limites pour la présentation des candidatures et la tenue de séances d'orientation pour les membres nouvellement élus du Conseil et du Bureau.

Il a toutefois précisé que la question des ressources devait être prise en compte, notamment en ce qui concernait la recommandation sur le langage utilisé. S'agissant de l'expertise et du caractère intergouvernemental des organes directeurs, il avait été proposé de créer un conseil mixte, dont la moitié des membres serait élue par les États membres et l'autre moitié serait désignée en tant qu'experts à titre personnel. Le représentant a indiqué que le Conseil n'avait pas encore pris position sur cette question.

Il a conclu en assurant que le Conseil était prêt à donner suite à toutes les recommandations de la Conférence générale relatives à la gouvernance.

Plusieurs intervenants se sont félicités des précieux retours du Président du Conseil d'administration de l'IPE, tout en demandant que la lumière soit faite sur ce qu'il entendait par autonomie fonctionnelle ainsi que sur la mise en œuvre de celle-ci. Ils ont souligné qu'il était important de reconnaître et de préserver l'autonomie fonctionnelle ainsi que la spécificité des instituts de catégorie 1. Il a également été mentionné que les conflits d'intérêts devraient également être abordés dans le cadre de la transformation stratégique. D'autres intervenants ont demandé un complément d'information sur l'avenir du BIE, regrettant que ce dernier ne reçoive pas toute l'attention qu'il méritait.

Le Président du Conseil de l'IPE a expliqué que l'autonomie devait se comprendre dans le cadre du fonctionnement de l'Institut. Il a effectué une distinction entre indépendance et autonomie, cette dernière permettant de contrôler des fonctions importantes afin d'exécuter au mieux les activités et d'apporter des réponses rapides et flexibles aux États membres.

### **Présentation par Mme Malak Zaalouk, Présidente du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)**

La Présidente du Conseil d'administration de l'UIL a mis en avant les mesures suivantes, prises par l'Institut dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations relatives à la gouvernance :

Afin d'améliorer la transparence et la diffusion de l'information, l'UIL a choisi de présenter ses travaux de façon plus systématique et plus cohérente dans ses programmes de travail annuels, lesquels sont conformes au Programme et budget de l'UNESCO.

La visibilité et l'interaction avec les États membres sont assurées par des mécanismes de retour d'information appropriés, s'appuyant sur l'organisation régulière de réunions d'information à l'intention des délégations permanentes en vue de leur donner un aperçu des activités actuelles et futures de l'UIL.

En ce qui concerne la recommandation visant à diffuser des informations sur la sélection, les procédures et les principales décisions auprès des États membres, il a été indiqué que le rapport annuel de l'UIL offrait un résumé complet de ses activités et une vue d'ensemble de la mise en œuvre des décisions de son Conseil d'administration concernant le Programme et budget. Ces rapports annuels sont partagés régulièrement avec les États membres.

S'agissant de l'amélioration du partage de l'information, la Présidente a indiqué que le site Web de l'UIL – qui est actualisé en permanence – offrait un compte rendu détaillé de tout l'éventail des

activités de l'Institut répondant à son programme axé sur le soutien aux groupes défavorisés et vulnérables. Les publications de l'UIL sont également partagées avec les États membres.

Elle a insisté sur le fait qu'il était important de préserver l'autonomie fonctionnelle des instituts de catégorie 1 pour l'éducation, qui est essentielle à l'action de l'Institut et une condition déterminante de la flexibilité globale de celle-ci.

En ce qui concerne la cartographie des atouts et des contributions des instituts de catégorie 1 à la mise en œuvre de l'ODD 4 pour améliorer les synergies et les résultats, la Présidente a rappelé que le mandat de l'UIL visait à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et a évoqué l'appui apporté aux États membres par l'Institut dans le cadre de la réalisation de l'ODD 4.

Abordant la question de l'harmonisation et de la mise à jour des statuts et des procédures dans les délais impartis, elle a indiqué que l'harmonisation des statuts et des procédures du Conseil d'administration avait été menée à bien.

La Présidente a indiqué que l'UIL avait demandé, en vue de la prochaine session de la Conférence générale, une augmentation des crédits alloués par l'UNESCO afin de promouvoir un appui équilibré aux instituts de catégorie 1.

Quant à la coopération resserrée avec les instituts de catégorie 1 pour l'éducation, elle a signalé que l'UIL entretenait des relations de travail privilégiées avec la plupart des instituts, en particulier l'ISU et l'IPE.

La Présidente a conclu en réaffirmant la détermination de l'UIL à renforcer et à élargir son rôle dans la production et le partage des connaissances, ainsi que dans l'appui aux politiques et dans le renforcement des capacités. Elle a également indiqué que l'Institut s'engageait à fournir une plate-forme aux fins de la coopération Sud-Sud et internationale au titre de la réalisation de l'ODD 4 et de la contribution de l'apprentissage tout au long de la vie au Programme 2030.

### **Présentation par M. Dankert Vedeler, Vice-Président du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)**

Le Vice-Président du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a insisté sur la spécificité de l'Institut, organe phare de l'UNESCO dont l'action, qui sert les États membres, le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que la société civile, concerne l'ensemble des secteurs de l'UNESCO et est menée en étroite adéquation avec le système de gouvernance de l'UNESCO et le C/5.

Le Vice-Président a souligné que l'ISU appliquait déjà les recommandations relatives à la composition, la rotation et la transparence (tant pour le Conseil d'administration que pour le Bureau), à l'utilisation d'un langage neutre du point de vue du genre (depuis 2012) et à l'établissement de rapports réguliers aux trois organes directeurs de l'UNESCO.

Il a indiqué que les mesures concrètes ci-après avaient été prises afin d'aller encore plus loin dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes : contribution à l'élaboration des documents C/4 et C/5 ; mobilisation de ressources pour assurer un financement viable ; diffusion de l'information pour accroître la visibilité et renforcer le dialogue avec les États membres ; partage des bonnes pratiques.

Enfin, le Vice-Président a rappelé que l'ISU fournissait des données et des indicateurs pour le suivi de l'ODD 4 (éducation), de l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructures), l'ODD 11 (villes et sociétés durables) et l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces).

Certains États membres ont évoqué des questions transversales, soulignant que les plans de travail devaient renvoyer directement au C/5. Ils ont également salué l'établissement de rapports axés sur

les résultats à l'intention de la Conférence générale. Ils ont par ailleurs noté la nécessité d'apports constructifs pour la préparation des documents C/4 et C/5.

**Présentation par Mme Brigitte Vlaswinkel, Présidente du Programme international de géosciences (PICG), et M. Guy Martini, Président du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO**

La Présidente du Programme international de géosciences (PICG) a souligné que l'UNESCO était le seul organisme des Nations Unies ayant pour mandat de soutenir la recherche et le renforcement des capacités en sciences de la Terre et que le Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) était un programme phare de l'UNESCO dans ce domaine.

Elle a rappelé que le PICG concentrait essentiellement son action sur la recherche scientifique et le renforcement des capacités en sciences de la Terre, tandis que le Réseau des géoparcs mondiaux UNESCO assurait la promotion et la gestion de notre patrimoine géologique, ainsi que le soutien aux communautés locales. Le PIGG est coprésidé par deux présidents issus du Conseil du PICG, qui compte six membres, et du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO, qui compte 12 membres.

Les Conseils du PIGG veillent autant que possible à ce que leur composition respecte l'équilibre entre les six groupes électoraux. La Présidente a indiqué que les deux Conseils étaient composés de membres nommés par la Directrice générale pour la première fois en 2016 et qu'ils avaient été renouvelés par moitié en 2018, appliquant ainsi la recommandation relative à la rotation.

Le PICG a notamment pour objectif de soutenir la recherche et de concevoir des méthodes plus efficaces et plus durables pour prospecter et exploiter les ressources naturelles (minerais, énergies, eaux souterraines), ainsi que d'appuyer les projets de transfert de connaissances. Récemment, le Conseil a décidé, à sa réunion annuelle, de n'accepter que les nouveaux projets apportant une contribution concrète à la réalisation des ODD et du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

Les réunions annuelles du Conseil ont pour objet de donner des orientations à la Directrice générale de l'UNESCO en ce qui concerne la stratégie, la planification et la mise en œuvre du PICG.

Le Président a rappelé que le Groupe de travail sur la gouvernance avait considéré la fusion des deux programmes comme un modèle et reconnu que la composition et le renouvellement constant des Conseils du PIGG, ainsi que les bonnes relations entre les Conseils et le Secrétariat, représentaient un exemple de bonne pratique, de même que les avantages de la participation et du large soutien des communautés locales, de l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et des géoparcs mondiaux UNESCO. Il a également indiqué que la coopération serait encore resserrée afin de créer de nouvelles synergies entre ces deux piliers.

Le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO conseille la Directrice générale de l'UNESCO sur la stratégie, la planification et la gestion des géoparcs mondiaux UNESCO, notamment en ce qui concerne la collecte de fonds et l'allocation des ressources, ainsi que le développement de la coopération entre les géoparcs mondiaux UNESCO et d'autres programmes pertinents.

Le Président du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO a souligné le rôle de ce dernier dans l'évaluation des propositions de nomination ou de reconduction de géoparcs reçues des États membres, conformément aux directives opérationnelles, ainsi que sa responsabilité dans la décision de soumettre ou non les nouvelles candidatures à l'approbation du Conseil exécutif de l'UNESCO. Le rôle du Bureau dans la préparation des documents statutaires, en coopération avec le Secrétariat de l'UNESCO, a également été mis en exergue.

Le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO statue sur la reconduction des géoparcs mondiaux UNESCO existants.

Les décisions du Conseil concernant la reconduction de géoparcs mondiaux UNESCO sont annoncées lors de la cérémonie de clôture de la Conférence internationale sur les géoparcs mondiaux UNESCO ou lors d'une Conférence régionale sur les géoparcs.

Si certains membres du Groupe de travail ont salué les effets très positifs du Réseau des géoparcs mondiaux UNESCO sur le terrain, sans frais pour l'Organisation et avec son propre mécanisme de fonctionnement, d'autres ont appelé à une amélioration de la gouvernance du PIGG, notamment grâce à des critères communs plus clairs pour l'évaluation et la reconduction des géoparcs, ainsi qu'à la présentation de tous les rapports en temps voulu et à la mise en place d'un processus décisionnel plus inclusif et efficace. Ils ont également souligné la nécessité de s'assurer que ces améliorations ne viennent pas rajouter de contraintes ou alourdir les procédures, tout en préservant la transparence et en prenant en considération les grands défis actuels tels que le changement climatique. Il a aussi été souligné que, pour appliquer la recommandation relative à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, certaines régions devaient être mieux représentées parmi les experts, notamment la région des États arabes et l'Afrique, qui disposent de très bons experts.

Le Président du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO a confirmé qu'aucun coût supplémentaire ne serait imputé à l'UNESCO pour le fonctionnement du programme. Le réseau des géoparcs mondiaux rapporte chaque année 140 000 dollars à l'UNESCO et finance les réunions des Conseils et des réseaux régionaux, ainsi que les 60 missions de validation ou de reconduction menées chaque année, ce qui représente un montant de 2 à 3 millions d'euros par an. Le Président a également confirmé que les rapports d'évaluation étaient disponibles en ligne depuis 2019 et que plus d'une centaine d'experts travaillant dans les géoparcs étaient mis à disposition à titre gracieux pour réaliser les missions d'évaluation.

### **Présentation par S. E. Mme Phyllis Kandie, Présidente du Comité du Siège**

La Présidente du Comité du Siège a indiqué que le Comité étudiait constamment de nouvelles pistes pour améliorer sa gouvernance et ses méthodes de travail depuis 2011, date à laquelle il avait décidé de revoir ses méthodes de travail. Le Comité a donc pris plusieurs décisions visant à accroître l'efficacité de son fonctionnement, notamment le recours à des écrans pour faciliter l'examen et l'adoption des projets de décision, ainsi que la diffusion des documents de travail en temps voulu afin de permettre à ses membres de mieux préparer les réunions.

Afin de donner suite aux recommandations visant à accroître la visibilité, l'efficacité et la diffusion de l'information, des réunions d'information annuelles sont désormais organisées afin de mieux rendre compte des activités du Comité ainsi que d'encourager le dialogue avec les délégations permanentes et de recueillir leurs avis. Une brochure a été réalisée pour présenter des informations d'ordre statutaire sur le Comité – notamment en ce qui concerne ses fonctions et méthodes de travail – ainsi que sur les activités menées ces dernières années. Cette brochure est particulièrement utile pour informer les nouveaux membres du Comité.

Par ailleurs, la Présidente a fait savoir que le site Web du Comité du Siège était en cours de migration vers une nouvelle plate-forme et allait être actualisé afin d'améliorer encore la diffusion de l'information.

S'agissant des recommandations relatives à la composition du Bureau et à ses méthodes de travail, la Présidente a indiqué que le principe de rotation parmi les membres du Bureau (un membre par groupe électoral) était observé depuis longtemps. Le principe de rotation est également observé en ce qui concerne l'élection du Président du Comité. Par souci de transparence, les réunions du Bureau sont ouvertes aux observateurs et les rapports sont adressés à tous les membres du Comité. Les membres du Bureau sont également encouragés à consulter leurs groupes régionaux respectifs quant à l'ordre du jour et aux travaux du Comité. Ces consultations sont aussi encouragées en ce qui concerne l'élection de nouveaux membres du Bureau. Enfin, le Comité du Siège tient une réunion pour élire son nouveau Bureau après les élections tenues pendant la Conférence générale, assurant ainsi la continuité des travaux du Comité.

La Présidente a souligné que le Comité s'efforçait de mettre en application les recommandations concernant la cohérence, la coordination et les synergies entre les différents comités de l'UNESCO, notamment en soumettant un rapport sur ses activités au Conseil exécutif et à la Conférence générale, en fixant les dates de ses réunions en tenant compte des autres réunions prévues afin d'éviter les chevauchements, et en convoquant une réunion du Bureau avant chaque session ordinaire du Comité. Elle a également rappelé que le Président du Comité était membre du Bureau de la Conférence générale, ce qui lui donnait l'occasion d'instaurer davantage de synergies et d'accroître la coordination.

Compte tenu de l'importance de l'alignement avec le C/5 et de la nécessité de répondre aux priorités mondiales telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le climat, le Comité du Siècle a étudié différentes façons d'éco-responsabiliser l'UNESCO et a axé ses travaux sur une gestion respectueuse de l'environnement, veillant ainsi à instaurer une gestion durable des bâtiments du Siècle.

La Présidente a rappelé que le Comité du Siècle était composé de 24 États membres issus de tous les groupes électoraux de l'UNESCO, conformément aux recommandations sur la nécessité pour les OII d'être d'une taille adaptée et d'avoir un caractère inclusif. En outre, le Comité renouvelle la moitié de ses membres à chaque session de la Conférence générale, ce qui lui permet de promouvoir la diversité et l'inclusivité. Enfin, les réunions du Comité sont ouvertes aux observateurs.

En conclusion, la Présidente a souligné que les membres du Comité estimaient qu'il était important de tirer les enseignements des bonnes pratiques en vigueur au sein d'autres OII et de resserrer la collaboration entre ces derniers.

### **Présentation par M. Peter Haugan, Président de la Commission océanographique intergouvernementale (COI)**

Le Président de la COI a indiqué que l'Assemblée et le Conseil exécutif examinaient depuis 2017 plusieurs points relatifs à la gouvernance, conformément à la recommandation de la Conférence générale. À ce sujet, il a précisé que le travail d'optimisation des procédures de gouvernance n'avait rien de nouveau pour la COI. Un processus d'évaluation intitulé « La COI et l'avenir de l'océan » est actuellement en cours et un audit complet de la Commission a été réalisé en 2016 par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO.

À cet égard, le Commissaire aux comptes a relevé avec satisfaction la pleine adéquation avec les objectifs de l'UNESCO, conformément aux recommandations sur la gouvernance préconisant l'alignement du cycle des réunions des différents organes sur celui de l'UNESCO.

Le Conseil exécutif de la COI a approuvé un plan de mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance. Le plan de mise en œuvre passe en revue dans le détail l'ensemble des 27 recommandations et bonnes pratiques, et pas seulement les deux recommandations spécifiquement adressées à la COI. Toutes ont reçu un accueil très favorable de la part des États membres qui y ont vu un moyen d'améliorer encore l'efficacité de la Commission. Des consultations régionales au sein des groupes électoraux ont également permis de consolider cette approche, en toute transparence et en assurant l'inclusivité.

La résolution adoptée à ce sujet invitait également le Groupe consultatif financier intersessions à poursuivre la réflexion sur les bonnes pratiques visant à améliorer encore l'efficacité des réunions des organes directeurs de la Commission et priait le Secrétaire exécutif de la COI de rendre compte à l'Assemblée, en 2019, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations.

Dans ce contexte, le Groupe intersessions examine actuellement les points ci-après en vue de leur présentation à l'Assemblée en juin 2019 : projet de document exposant la nouvelle façon de référencer la documentation des organes directeurs de la COI afin de rendre son utilisation plus aisée ; projet de directives concernant le Bureau de la COI ; proposition du Bureau de la COI pour



améliorer la communication concernant ses réunions annuelles consacrées à la préparation de l'ordre du jour des réunions des organes directeurs. Il a également été rappelé que la COI était prête à promouvoir le manuel destiné aux membres des OII de l'UNESCO, actuellement en cours de finalisation.

Enfin, le Président a indiqué que le Conseil exécutif de la COI avait approuvé l'année dernière la révision du Règlement financier du Compte spécial de la COI, afin de prendre en compte les bonnes pratiques recommandées, et que le Règlement financier révisé serait soumis à l'examen du Conseil exécutif de l'UNESCO à l'automne.

Le Président a déclaré que la réflexion sur les bonnes pratiques allait se poursuivre afin d'accroître encore l'efficacité de la gouvernance de la COI, en coopération avec d'autres OII de l'UNESCO.

### **Présentation par S. E. M. Thierno Hamet Baba Ly, Président du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)**

Le Président a signalé que les rapports présentés aux sessions du Conseil intergouvernemental du PHI en 2016 et 2018 faisaient référence aux recommandations en ce qui concerne la gouvernance, les objectifs et les calendriers. Il a également indiqué que depuis 2016, le PHI avait intégré certains éléments des recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance, tels que l'utilisation des langues de travail lors des réunions statutaires (Bureau et Conseil), dès le début de l'année 2017.

Le Président a souligné que les Co-Présidents du Groupe de travail sur la gouvernance avaient présenté leurs travaux à différentes réunions du Bureau et du Conseil du PHI, avant l'adoption des Statuts révisés du PHI.

Il a indiqué que la version révisée des Statuts prenait en compte 19 des 23 recommandations générales formulées par le Groupe de travail, ainsi que la majorité des recommandations spécifiquement adressées au PHI.

Le Président a toutefois fait observer que la tenue d'un dialogue intersessions allait nécessiter la présence d'experts issus des États membres, ce qui pouvait représenter un défi financier pour certains d'entre eux. Néanmoins, cette difficulté pouvait être en partie résolue en réunissant les États membres à l'issue de la Conférence générale pour élire les membres du Bureau du PHI.

Il a également été souligné que des réunions virtuelles et des téléconférences étaient organisées entre le Secrétaire du PHI, les chefs de section et les hydrologues régionaux. Le PHI organise aussi des réunions régionales des comités nationaux du PHI, avec la participation des collègues concernés au Siège et sur le terrain.

Les six langues officielles des Nations Unies sont utilisées pendant les sessions du Conseil du PHI. La possibilité de tenir des sessions annuelles du Conseil intergouvernemental du PHI a été étudiée, malgré les coûts prohibitifs que cela impliquerait.

Le Président a indiqué que les Statuts révisés prévoyaient, entre autres, de renommer le PHI « Programme hydrologique intergouvernemental », de modifier la composition du Bureau pour assurer l'égalité des genres dans la gouvernance du PHI, dans la mesure du possible et là où il y en a besoin, et introduire un langage plus neutre du point de vue du genre.

Il a également fait savoir que les Statuts révisés du Conseil intergouvernemental du PHI devaient être examinés par le Conseil exécutif, à sa 206<sup>e</sup> session, avant d'être transmis, si le Conseil exécutif le recommande, à la Conférence générale à sa 40<sup>e</sup> session pour approbation.

Deux participants ont félicité le PHI pour avoir appliqué la majorité des recommandations sur la gouvernance et l'ont encouragé à poursuivre sur cette voie en vue de leur pleine mise en œuvre. Ils ont salué le travail global accompli par le Bureau, de manière inclusive, et l'ont qualifié d'exemplaire.

Ils ont suggéré aux autres OII de suivre ces bonnes pratiques, soulignant que le Conseil intergouvernemental du PHI avait été le premier, parmi les OII, à donner suite aux recommandations de la Conférence générale et que les Statuts révisés allaient pouvoir être présentés à la prochaine session.

**À l'issue des présentations par les représentants des OII, et en réponse à une demande formulée dans la matinée par plusieurs membres du Groupe de travail, la Présidente de la Conférence générale a récapitulé comme suit les points essentiels de cette journée de présentations et de débats :**

Les recommandations d'importance stratégique majeure suivantes ont été principalement rappelées :

- intégration, harmonisation, cohérence et adaptation des OII à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, à sa Stratégie à moyen terme (C/4), ainsi qu'à son Programme et budget (C/5), en tenant compte des particularités et des exigences des mandats de chacun. Le soutien du Secrétariat pour faire en sorte que la réflexion sur les priorités de l'UNESCO soit alimentée également par les OII a été aussi évoqué ;
- actualisation des mandats respectifs par rapport aux priorités approuvées du C/5, au Programme 2030 et à l'Accord de Paris sur le climat ;
- renforcement du dialogue entre les États membres et les OII, y compris à travers des rapports à la Conférence générale plus stratégiques et axés sur les résultats ;
- l'organisation de séances d'orientation destinées aux nouveaux membres des OII ;
- le partage et l'application de bonnes pratiques telles qu'évoquées en annexe à la résolution 39 C/87 ;
- questions transversales à aborder de manière holistique, sujettes à la coordination au sein du Secrétariat.

En ce qui concerne les instituts, les États membres ont noté avec appréciation l'indexation des plans de travail avec ceux des Secteurs, l'idée que les rapports de suivi à la Conférence générale soient axés sur les résultats et que les centres de catégorie 1 contribuent activement à l'élaboration du C/4 et du C/5.

Le travail de certains OII sur la mise en œuvre des recommandations est toujours en cours, et des États membres ont exprimé leur inquiétude à cet égard et leur souhait de voir cette question abordée de façon prioritaire.

Le rappel du caractère intergouvernemental des OII a été évoqué, y compris pour ce qui est des représentants au sein des bureaux quand il s'agit d'experts. Par ailleurs, l'importance du respect des responsabilités des représentants des groupes électoraux au sein des bureaux, telle que décrite à l'appendice 2 de la résolution, a été réitérée.

D'autre part, le respect des recommandations 62 et 69 concernant la préparation et la transmission des documents statutaires pour les comités et bureaux, ainsi que la recommandation 64 sur les consultations informelles a été rappelé.

Tout en soulignant la nécessité d'une approche harmonisée entre les conventions dans le domaine de la culture, il a été aussi remarqué que les recommandations relatives au meilleur équilibre en termes d'allocations des ressources humaines et financières à toutes les conventions n'étaient pas pleinement mises en œuvre pour certaines conventions.

Enfin, je tiens à vous informer que lors de la réunion de septembre le Secrétariat vous soumettra, comme indiqué dans la résolution 39 C/87, un rapport intérimaire sur l'ensemble des questions reflétées dans les recommandations que la Conférence générale a fait siennes. Entre autres, dans le cadre de l'approche holistique à apporter aux questions transversales requérant une coordination au sein du Secrétariat, la production pour chaque OII d'un tableau reflétant le statut de la mise en œuvre des recommandations les concernant, et la production d'un guide des bonnes pratiques comme indiqué dans la recommandation 129, notamment.

Je pense que j'ai couvert les points saillants soulevés par les États membres aujourd'hui. Bien entendu, un compte rendu plus détaillé vous sera adressé, ainsi qu'aux présidents des comités, dans les meilleurs délais.

À l'issue de ce résumé, le Groupe de travail a examiné le dernier point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, concernant les futurs travaux du Groupe de travail en 2019.

La Présidente de la Conférence générale a annoncé qu'une autre réunion aurait lieu en septembre 2019 (probablement le lundi 30 septembre) et serait consacrée aux OII qui n'avaient pas été en mesure de faire une présentation cette fois-ci.

Toujours en septembre, probablement lors d'une réunion distincte, le Groupe de travail tiendra sa dernière réunion pour l'année 2019 afin d'examiner le rapport d'étape du Secrétariat qui sera ensuite soumis au Conseil exécutif puis à la Conférence générale, conformément à la résolution 39 C/87.

La Présidente a également rappelé que, conformément à la recommandation 134, le Groupe de travail devait encore examiner les deux recommandations restées en suspens dans son rapport, à savoir les recommandations 52 et 53. Elle a proposé d'organiser une réunion en juin à cette fin et a suggéré que, dans un esprit d'inclusion et de transparence, le Groupe consacre également du temps à l'examen de toute autre question de gouvernance que les États membres souhaiteraient soulever à cette occasion. Cette dernière suggestion a reçu un accueil partagé, certains intervenants se prononçant en faveur et d'autres contre l'éventualité d'ouvrir la réunion à l'examen d'autres questions. Il a finalement été décidé que la prochaine réunion du Groupe de travail serait exclusivement consacrée à l'examen des recommandations restées en suspens.

En conclusion, la Présidente de la Conférence générale a souligné l'importance et la richesse des présentations faites devant le Groupe de travail tout au long de la journée et a chaleureusement remercié les représentants des différents OII pour leur travail et leur disponibilité.